



ROYAUME DE BELGIQUE

Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable

KONINKRIJK BELGIË

Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

Avant-projet de Plan Fédéral de Développement Durable





ROYAUME DE BELGIQUE

Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable

KONINKRIJK BELGIË

Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

Introduction

L'agenda 2030 et les objectifs de développement durable constitue une boussole de la politique fédérale belge en matière de développement durable. Dans son accord de coalition 2025-2029, l'état fédéral réitère son engagement envers les objectifs de développement durable : « Au sein d'instances telles que les Nations Unies, mais aussi au niveau bilatéral, nous nous engageons en faveur de la paix, de la sécurité, de la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de la biodiversité, de la santé mondiale et de la croissance économique durable afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) »¹.

Depuis l'adoption de l'Agenda 2030, le gouvernement fédéral a mis en œuvre des politiques visant à atteindre ces objectifs. Plusieurs pistes ont été menées de front et de nombreuses initiatives ont été prises au sein de l'autorité fédérale pour contribuer à la réalisation des ODD. Elles se sont traduites par l'alignement de politiques existantes avec les ODD ou la prise en compte des ODD lors de la confection de nouvelles politiques fédérales.

Ces dernières années, en effet, de multiples dispositifs institutionnels ont été mis en place tant pour développer des politiques transversales (genre, handicap, pauvreté, climat etc.) que pour coordonner des initiatives sur des priorités politiques. Nous assistons dès lors à une multiplication de plans et stratégies, ce qui renforce la nécessité de veiller à la cohérence entre leurs objectifs et à l'allocation efficiente des ressources disponibles.

Face à ce constat, il est proposé au travers de ce plan de se concentrer sur une approche de mainstreaming de l'Agenda 2030 dans les processus et dans les politiques en place. Ceci exprime un souci d'efficacité dans un contexte budgétaire contraint, mais aussi une volonté d'efficience pour utiliser les mécanismes existants plutôt que de développer de nouveaux processus à la marge.

Nous avons donc fait le choix d'un plan succinct mais concentré sur des mécanismes précis visant à accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et à renforcer la cohérence des politiques en faveur du développement durable.





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

Plan fédéral de développement durable

Cadre légal

La [loi du 5 mai 1997](#), prévoit en son article 3, qu'un plan fédéral de développement durable (PFDD) doit être érigé à chaque législature. Ce plan doit déterminer des mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation d'une part des engagements internationaux et européens et des objectifs fixés dans la vision à long terme.

Le PFDD constitue le moteur de la stratégie fédérale et sa plus-value réside dans les coopérations qu'il initie entre départements fédéraux. Ces dernières permettent de mettre en place des synergies, des politiques transversales et de compléter les politiques sectorielles parfois développées en silos.

Elaboration de l'avant-projet de plan

Les travaux pour entamer l'élaboration du plan fédéral de développement durable (PFDD) ont été entamés par la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) en juin 2024. Plusieurs groupes de travail réunissant des experts des services publics fédéraux ont été érigés afin d'identifier les défis sociétaux auquel le PFDD peut contribuer.

A la suite de ces travaux, la CIDD a proposé que l'avant-projet de plan se concentre sur la stratégie fédérale de mise en œuvre des ODD, sur la cohérence des politiques en faveur du développement durable et sur la gestion interne durable des services publics fédéraux.

Consultation publique et projet de plan

Comme pour les précédents plans, l'avant-projet de plan est présenté au conseil des ministres pour prise d'acte avant de lancer la procédure de consultation publique. Le Ministre en charge du développement durable présente ensuite, l'avant-projet de plan simultanément aux chambres législatives, aux conseils et aux gouvernements des régions et des communautés.

Chaque citoyen peut également réagir à la proposition de plan à travers le site internet de l'IFDD.

Les avis récoltés sont ensuite analysés par la CIDD afin de développer le projet de plan. La CIDD est chargée de traiter les avis reçus et d'évaluer leur recevabilité afin de les intégrer ou non au projet de plan.





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

Mécanisme de suivi du plan

La Loi prévoit également que le plan contient un mécanisme de suivi du plan.

La mise en œuvre du PFDD fera donc l'objet de deux rapports au sein de la CIDD prévu par la loi :

Dans son rapport d'activité annuel, la CIDD fera le point sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures. Ce suivi de la mise en œuvre du plan par les SPF sera présenté au conseil des ministres par le ministre en charge du développement durable.

Les membres de la CIDD écriront, dix-huit mois avant la fin du plan en cours, un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux qu'ils représentent.

Mesures du plan fédéral de développement durable

Parmi les enjeux prioritaires identifiés à l'issue des travaux menés par plusieurs groupes de travail, du Collège des présidents et d'un premier groupe réunissant les cabinets ministériels, l'un d'eux s'est particulièrement distingué. Il concerne la nécessité de renforcer l'approche transversale afin d'assurer une contribution cohérente à l'atteinte des objectifs de développement durable fixés dans l'Agenda 2030.

Dans ce contexte, le renforcement de la cohérence entre les plans fédéraux de développement durable est apparu comme un levier essentiel.

La CIDD a dès lors intégré cet enjeu dans ses travaux et, en collaboration avec ses membres, les représentants des SPF, a élaboré un plan visant à renforcer la contribution des plans fédéraux aux objectifs de développement durable.

Ce plan repose sur plusieurs axes :

- L'analyse des lacunes de l'État fédéral au regard des objectifs de développement durable pertinents ;
- L'identification d'actions permettant de combler ces lacunes ;
- L'encouragement à intégrer les objectifs de développement durable dans les politiques internes des SPF ainsi que dans l'élaboration de nouveaux plans ;
- La création de mécanismes pour renforcer les liens et la cohérence entre les plans fédéraux ;
- L'amélioration de la méthodologie pour renforcer la représentativité des consultations publiques.





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

Au-delà de servir l'objectif d'améliorer l'approche transversale des ODD par l'état fédéral, les mesures proposées serviront également à préparer l'état belge à deux événements majeurs :

- L'Examen National Volontaire de Haut Niveau des Nations Unies ;
- La création d'une position belge autour de l'Agenda Post 2030

L'IFDD et la CIDD exercent exclusivement une mission de soutien, de coordination et d'accompagnement des SPF. Ils ne définissent pas les priorités politiques, ne procèdent pas à l'évaluation des politiques publiques et ne peuvent adresser aucune instructions aux SPF.

1. Evaluation de la contribution des plans existants aux ODD

Afin de pouvoir identifier quelles sont les pistes d'amélioration pour renforcer la contribution de l'état fédéral aux objectifs de développement durable, il est nécessaire de procéder à une évaluation des mesures existantes et de leur contribution aux objectifs de développement durables.

Pour se faire, les mesures suivantes sont proposées :

- Dès 2026, le groupe de travail « stratégie » de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD) traduit les ODD pertinents pour le niveau fédéral en objectifs SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste, Temporellement défini) et les assortis d'indicateurs de suivi. Ce groupe de travail est composé de représentants de chacun des SPF membres de la CIDD. Le secrétariat de la CIDD assure la coordination et la rédaction des conclusions de ce groupe. Cette mesure n'inflige pas de charge supplémentaire puisque des groupes de travail ont déjà été organisés auparavant et qu'il existe une cellule développement durable au sein de chaque SPF chargé de représenter leur SPF dans ce genre de GT.
 - o Ce travail est annexé au Plan Fédéral de Développement Durable après validation par le conseil des Ministres.
- Dès 2026, la CIDD ajoute au plan fédéral de développement durable un aperçu de la contribution des différents plans fédéraux aux ODD.
- Dès 2026, l'IFDD communique l'évaluation de l'atteinte des objectifs de développement durable sur base :
 - o De l'évaluation de l'atteinte des ODD par le Bureau Fédéral du Plan ;
 - o Des résultats de la GAP Analysis 2024 et de sa mise à jour (2027) ;
 - o Du rapport annuel du Sustainable Development Solution Network (SDSN).





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

La communication est effectuée annuellement via plusieurs moyens :

- Les analyses sont publiées sur le site web de l'IFDD ;
- L'IFDD envoie un courrier présentant les écarts par domaine politique à chacun des SPF ;
- Le Ministre en charge du développement durable communique ces écarts aux membres du gouvernement.

2. Identification d'actions pour combler les écarts dans l'atteinte des ODD

Une fois la GAP Analysis relative à la contribution de l'État fédéral à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) réalisée à titre informatif, il est utile d'identifier les actions susceptibles de contribuer à résorber les écarts mis en évidence.

À cette fin, le plan prévoit qu'à partir de 2026, chaque SPF identifie, sur la base de la communication de l'IFDD relative aux écarts constatés dans l'atteinte des ODD, des actions potentielles permettant d'y répondre.

Cette démarche constitue uniquement un exercice d'appui à la décision et ne crée, en elle-même, aucune nouvelle mission ni obligation de politique publique pour les SPF. Les actions potentielles identifiées sont soumises au ministre compétent, qui demeure seul compétent pour apprécier l'opportunité de leur mise en œuvre et décider, le cas échéant, de les retenir ou non dans le cadre de sa politique. L'identification de ces actions n'emporte donc, en elle-même, aucune obligation de mise en œuvre.

3. Prise en compte des ODD par les administrations

Les administrations peuvent contribuer de manière substantielle à l'atteinte des Objectifs de développement durable à travers des processus de gestion interne efficaces qui intègrent pleinement le développement durable.

Afin de capitaliser sur cette opportunité pour atteindre les ODD, le plan propose plusieurs mesures à destination des administrations :

- Dès 2026, les administrations seront accompagnées autour de la mise en œuvre des ODD par l'IFDD, via un programme de formation relatif au développement durable. Les administrations pourront également solliciter le contrat cadre de BOSA (GO185 domaine 4) qui aide les administrations à réaliser une analyse pour identifier les actions les plus pertinentes en matière de développement durable pour leur domaine politique.
- Dès 2026, les SPF mentionneront, dans leur plan stratégique, leur plan opérationnel et leur plan d'action annuel de développement durable, les ODD auxquels leurs politiques contribuent.





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

- Dès 2026, l'IFDD travaillera à une mise à jour du manuel d'élaboration du plan d'action annuel de développement durable. Le manuel sera adapté en fonction :
 - o De la réglementation en vigueur.
 - o D'une analyse de la plus-value du PADD et des synergies avec le plan opérationnel et le plan stratégique.
- Dès 2026, le système interne de gestion de projet des SPF intègre la contribution aux objectifs de développement durable.
- Dès 2026, la CIDD analysera les liens pouvant être établis en les objectifs transversaux à chaque SPF et la charte AFD afin de proposer une mise à jour de cette charte en incluant des éléments tels que :
 - o Des objectifs sur les différents engagements en matière de gestion interne durable ;
 - o Des mécanismes de suivi de cette gestion interne durable ;
 - o L'obligation pour les cellules de développement durable de rapporter dans leurs rapports annuels comment la charte AFD a été prise en compte et appliquée par l'administration.

4. Evaluation de la contribution des nouveaux plans aux ODD

Dans la continuité de l'évaluation de la contribution de l'état fédéral aux ODD, il est souhaitable que les nouveaux plans fédéraux fassent l'objet d'une évaluation consistante et facilement réalisable par les SPF eux-mêmes pour identifier leur contribution aux ODD.

Dans ce cadre, le prévoit :

- Dès 2026, la CIDD développe une méthodologie pour permettre aux SPF d'évaluer comment les plans contribuent aux ODD ;
- Dès 2027, des projets pilotes sont menés pour tester la méthodologie développée par la CIDD ;
- Dès 2026, la CIDD rend compte dans son rapport annuel des efforts fournis par les SPF pour contribuer aux ODD. Le rapport de la CIDD est communiqué au parlement, au collège des présidents et aux autres conseils d'avis fédéraux.





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

5. Prise en compte des ODD par les membres du gouvernement

Au-delà des administrations, les membres du gouvernement jouent un rôle essentiel dans l'atteinte des Objectifs de développement durable. Il est essentielle qu'une réflexion autour des ODD soit menée afin que les décisions contribuent à la transition durable de notre société.

Pour poursuivre cet objectif, les différentes mesures suivantes sont proposées :

- Dès 2026, le Ministre en charge du développement durable relance, d'initiative la CIMDD (Conférence interministérielle pour le développement durable) afin d'identifier des actions de concertation entre niveaux de pouvoir pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

6. Consultation public représentative

La démocratie est une condition sine qua non à la poursuite des objectifs de développement durable. A cet effet, il est essentiel que les procédures de consultation publique puissent toucher la majorité de parties prenantes concernées.

Pour ce faire plusieurs mesures seront prises pour renforcer la représentativité de la société civile dans les consultations publiques :

- Dès 2026, l'IFDD travaille à l'élaboration d'une méthodologie pour assurer la prise en compte des parties prenantes de manière structurée dans les consultations publiques.
 - o La méthodologie de consultation est validée au sein de la CIDD et intégrée au processus de maîtrise de l'organisation de chaque SPF.
- Dès l'approbation de cette méthodologie par la CIDD, les SPF seront invités à l'appliquer afin d'assurer une consultation publique inclusive dans le cadre de la préparation des politiques fédérales.
- Dans son rapport annuel soumis à la CIDD, le SPF mentionne comment la méthodologie a été appliquée dans les consultations publiques.
- Afin de faciliter le travail des SPF, la CIDD étudiera comment les consultations publiques lancées par l'autorité fédérale pourraient être regroupées pour faciliter une vue globale aux parties prenantes des processus consultatifs en cours.





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

7. Renforcement de la cohérence entre les plans fédéraux

Les objectifs de développement durable reposent sur un équilibre entre des dimensions économiques, sociales et environnementales souvent traités par des politiques publiques distinctes. Une analyse de cohérence est donc nécessaire pour éviter que certaines politiques se contredisent et réduisent l'efficacité globale de l'action publiques.

Les mesures suivantes visent à améliorer la coordination et à identifier ces problèmes afin de renforcer les synergies entre politiques et de garantir la crédibilité de l'action publiques et atteindre les objectifs à long terme :

- La CIDD créé, d'initiative un groupe de travail sur la cohérence des politiques pour le développement durable :
 - o Le groupe de travail étudie la cohérence entre les plans ainsi que les méthodes pour assurer l'adoption d'une approche transversale des ODD dans la construction de politiques ;
 - o Le groupe de travail rédige un rapport de recommandations et le soumet au Ministre en charge du développement durable. Le rapport contient des propositions d'outils et de mécanismes pour renforcer les politiques transversales et des chantiers de coopération entre membre du gouvernement.
- La société civile telle que le CFDD est intégré dans les réflexions autour de l'approche transversale des ODD pour une cohérence renforcée entre les plans.

8. Préparation à l'Agenda Post-2030

À l'approche de l'échéance de l'agenda 2030, il est crucial d'en assurer la continuité en anticipant les orientations à venir, afin d'éviter tout vide stratégique et de préserver une dynamique internationale coordonnée face aux grands défis contemporains. Engager dès à présent une réflexion sur l'agenda post-2030 permettra également de faire entendre la voix des différents acteurs dans le cadre d'une démarche concertée et confirmera la pertinence de toutes actions menées jusqu'ici en faveur d'une transition durable.

A cet égard, le plan prévoit les mesures suivantes :

- Le GT Politique Internationale de la CIDD invite les experts des SPF pour préparer une position belge sur l'agenda après 2030 ;
- Dès 2026, la société civile est consultée afin d'identifier les attentes et ambitions sociétales autour de l'agenda post 2030 ;
- Le ministre en charge du développement durable réunit la CIMDD (conférence interministérielle pour le développement durable) à afin de préparer une contribution collective à ce sujet à la coormulti. La contribution collective devra être validée à la coormulti.





ROYAUME DE BELGIQUE

Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable

KONINKRIJK BELGIË

Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

9. Préparation à l'Examen National Volontaire de Haut Niveau des Nations Unies

Enfin, l'ensemble des mesures inscrites dans le plan fédéral de développement durable contribuera directement à la préparation de l'Examen national volontaire présenté dans le cadre du Forum politique de haut niveau des Nations unies. Cet exercice constitue un véritable levier stratégique d'amélioration continue, de coopération internationale et de crédibilité, en envoyant un signal fort quant à l'engagement national envers les Objectifs de développement durable et à la volonté de poursuivre les progrès accomplis.

Plusieurs mesures seront nécessaires pour s'y préparer :

- Le Ministre en charge du développement durable prend une décision relative à la présentation d'un examen national volontaire de la Belgique au forum politique de haut niveau des nations unies.
 - o A la suite de cette décision, la CIDD relance le groupe de travail « politique international » pour coordonner les préparatifs au niveau fédéral de cet examen volontaire et rassembler les contributions des entités fédérées aux objectifs de développement durable dans une évaluation globale.

La participation de la Belgique à cet examen se fera dans les limites budgétaires existantes. La quote-part fédérale pour la préparation à cet examen sera entièrement prise en charge par le budget de l'IFDD.





Annexe

Traduction des ODD en Objectifs SMART

1. Rétroactes

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) a été adopté par les Nations Unies en septembre 2015. Il repose sur 17 Objectifs de développement durable (ODD), déclinés en 169 cibles, pour lesquelles des indicateurs spécifiques ont été élaborés par la Commission de statistique des Nations Unies (UNSTAT) afin d'en assurer le suivi.

En raison de leur portée universelle, ces objectifs, cibles et indicateurs sont formulés de manière générique et doivent être adaptés aux réalités et aux priorités de chaque État.

À la suite de l'adoption de l'Agenda 2030, l'Institut interfédéral de statistique s'est vu confier la mission de définir les indicateurs de suivi pour la Belgique, en s'appuyant sur les méthodologies développées par l'UNSTAT et par Eurostat.

Compte tenu de la répartition des compétences en Belgique, chaque niveau de pouvoir a élaboré sa propre stratégie de mise en œuvre de l'Agenda 2030, tandis qu'une stratégie nationale a été adoptée en 2017. En revanche, aucune traduction spécifique des Objectifs de développement durable et de leurs cibles n'a été réalisée au niveau de l'autorité fédérale en fonction de ses compétences propres.

Les différents rapports du [Bureau fédéral du Plan](#), les avis du Conseil fédéral du développement durable ainsi que [le rapport de la Cour des comptes](#) consacrés à la mise en œuvre des ODD et au suivi des indicateurs soulignent tous l'absence d'objectifs fédéraux spécifiques pour assurer la concrétisation de l'Agenda 2030.

Afin de remédier à cette lacune, une action visant à définir de tels objectifs avait été inscrite dans le Plan fédéral de développement durable adopté en 2021. Cette mesure n'a toutefois pas été mise en œuvre. La Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) a dès lors jugé opportun de la reprendre dans l'avant-projet du plan fédéral de développement durable pour la nouvelle législature. Elle estime en effet que l'adoption d'objectifs Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et assortis d'échéances Temporelles précises (objectifs SMART) permettrait de renforcer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au cours de sa phase finale, avant son échéance en 2030.



2. Méthodologie

L'Agenda 2030, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015, a été ratifié par la Belgique. À ce titre, les 17 Objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles constituent le cadre de référence auquel les autorités belges se sont engagées. Il ne s'agit donc pas de redéfinir ces cibles ni d'en modifier le niveau d'ambition, mais de les rendre pleinement opérationnelles dans le contexte des compétences fédérales afin de faciliter leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

Malgré une absence de mise en œuvre in fine, des propositions de traduction des cibles des ODD en objectifs SMART ont déjà été élaborées pendant l'ancienne législature. Par ailleurs, le Bureau fédéral du Plan a également développé une réflexion méthodologique sur ce sujet dans le cadre de ses travaux relatifs aux indicateurs de suivi des ODD.

Nous disposons également [d'une analyse](#) permettant d'apprécier dans quelle mesure les cibles des ODD sont déjà formulées de manière suffisamment spécifique pour être directement mises en œuvre au niveau fédéral.

Ces travaux constituent une base solide qui permet aujourd'hui de concentrer les efforts sur les cibles nécessitant encore une clarification.

2.1. Processus

Le processus suivant est proposé.

a) Concertation administrative au sein d'un groupe de travail de la CIDD

La Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD), composée de représentants de l'ensemble des SPF, est l'instance la plus appropriée pour élaborer des propositions d'objectifs SMART relevant des compétences fédérales.

Pour chaque cible nécessitant une précision, le groupe de travail proposera une traduction en objectif SMART, c'est-à-dire un objectif :

- spécifique, en précisant clairement le résultat attendu ;
- mesurable, au moyen d'indicateurs identifiés ;
- atteignable, compte tenu des compétences fédérales ;
- pertinent au regard de la cible des Nations unies ;
- inscrit dans un horizon temporel, en cohérence avec l'Agenda 2030.



ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

Cette traduction ne vise pas à modifier la cible adoptée par les Nations unies mais à en préciser les modalités de mise en œuvre dans le contexte fédéral belge. Lorsque la cible est formulée de manière générale ou qualitative, l'objectif SMART permettra notamment de définir plus précisément les indicateurs de suivi, le périmètre des politiques concernées ainsi que les échéances éventuelles.

Pour définir ces objectifs, les représentants des SPF s'appuieront sur :

- les engagements internationaux existants ;
- les engagements politiques du Gouvernement fédéral ;
- les compétences des autorités fédérales ;
- les avis du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) ;
- les recommandations méthodologiques formulées par le Bureau fédéral du Plan lors des travaux réalisés en 2021.

b) Délibération politique au sein du Gouvernement

L'Agenda 2030 couvre l'ensemble des politiques publiques et concerne donc tous les membres du Gouvernement.

Il est proposé que les objectifs SMART élaborés par la CIDD soient annexés au Plan fédéral de développement durable. Afin de procéder à l'ajout de cette annexe au Plan Fédérale de Développement Durable, il sera demandé aux membres du gouvernement de statuer sur la traduction en objectifs SMART, une validation politique est donc prévue. Ce travail serait démarré après la validation finale du plan fédéral de développement durable afin d'assurer le mandat politique donné à la CIDD pour mettre en œuvre cette mesure tout en permettant par ailleurs aux membres du gouvernement de réviser et valider le travail.

2.2. Contenu des objectifs SMART

Afin d'assurer un suivi efficace des progrès accomplis et de permettre l'évaluation des politiques publiques, les 169 cibles des ODD doivent pouvoir être traduites en objectifs suffisamment précis pour guider l'action publique.

Certaines cibles sont déjà formulées de manière suffisamment SMART. C'est le cas par exemple de la cible 1 de l'ODD 1, indiquant que d'ici 2030, l'extrême pauvreté (vivre avec moins de 1.25\$ par jour) est éliminée ou encore de la cible 1 de l'ODD 3 prévoyant que d'ici à 2030 les décès évitables des nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans doit être éliminé avec comme objectif précis de ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1000 naissances et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1000. Ils sont facilement mobilisables dans le contexte belge et contiennent des dimensions chiffrées permettant leur analyse.





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

D'autres, en revanche, restent générales. Par exemple, la cible a de l'ODD 7 qui prévoit que d'ici à 2030, la coopération internationale sera renforcée en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre. Cette cible manque par exemple de précision permettant de justifier ou d'évaluer le renforcement de la coopération internationale.

Elles nécessitent dès lors une déclinaison nationale permettant de préciser leur mise en œuvre dans le contexte belge, sans remettre en cause leur contenu.

Les analyses réalisées précédemment ont permis d'identifier les compétences concernées :

- 31 cibles relèvent exclusivement de la compétence fédérale ; (Exemple : cible 1 du SDG 1 sur l'éradication de la pauvreté ou encore la cible 3 du SDG 1 concernant l'accès à la sécurité sociale)
- 133 concernent des compétences partagées avec les entités fédérées ; (Exemple : la cible 1 du SDG 5 sur l'élimination de la discrimination des femmes et jeunes femmes)
- 5 relèvent exclusivement des compétences des entités fédérées. (Exemple : cibles associées au SDG 4, Education)

Ces mêmes analyses montrent que parmi les 169 cibles :

- 119 sont déjà considérées comme suffisamment formulées selon les critères SMART ou ne nécessitent pas de précision supplémentaire pour leur mise en œuvre ;
- 50 nécessitent une traduction complémentaire afin d'être pleinement opérationnelles.

Le travail proposé est donc de se concentrer exclusivement sur ces 50 cibles. Des exemples de traduction de ces cibles en objectifs SMART peuvent être trouvés dans le travail de recherche commandé à ce sujet par l'Institut fédéral de développement durable : [Annexe_B_FR.xlsx](#) Ce choix se justifie par le fait que les autres cibles sont déjà suffisamment précises pour orienter l'action publique. Il ne s'agit pas de revoir l'ensemble de l'Agenda 2030, auquel la Belgique a souscrit, mais uniquement de compléter les cibles dont la formulation ne permet pas, à elle seule, de définir clairement les résultats attendus, les indicateurs de suivi ou le niveau d'ambition applicable dans le contexte fédéral.





ROYAUME DE BELGIQUE
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la transition
Environnementale, chargé du Développement durable
KONINKRIJK BELGIË
Minister van Mobiliteit, Klimaat en Ecologische Transitie,
belast met Duurzame Ontwikkeling

Pour élaborer ces objectifs SMART, plusieurs sources pourront être mobilisées :

- les 17 cibles dont le contenu est déjà couvert par d'autres cibles formulées de manière suffisamment précise ;
- les engagements internationaux ou nationaux déjà approuvés par la Belgique ;
- les objectifs retenus par d'autres États membres ayant procédé à une déclinaison nationale des ODD ;
- les indicateurs mondiaux développés par la Division statistique des Nations unies (UNSTAT), qui constituent une base pertinente pour préciser les résultats attendus et leur mesure.

Il est proposé que la validation politique porte uniquement sur les objectifs SMART élaborés pour les cibles nécessitant effectivement une traduction complémentaire et qui ne sont pas déjà couvertes par d'autres cibles suffisamment précises.

3. Suivi

La définition d'objectifs SMART constitue une bonne pratique de gouvernance permettant de renforcer la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Comme l'ont souligné les évaluations réalisées par le CFDD, le Bureau fédéral du Plan et la Cour des comptes, disposer d'objectifs clairement définis facilite tant la formulation des politiques que le suivi de leur exécution. En précisant les résultats attendus, les responsabilités, les indicateurs et les échéances, ces objectifs améliorent également la transparence et la redevabilité de l'action publique.

Ce travail pourra notamment alimenter :

- le développement et le suivi des indicateurs associés aux ODD ;
- la préparation des plans d'action développement durable des SPF ;
- l'élaboration des plans stratégiques et opérationnels des administrations fédérales ;
- la préparation des notes de politique générale ;
- le suivi de la mise en œuvre des engagements de la Belgique dans le cadre de l'Agenda 2030.

ⁱ Accord de coalition, 2025-2029, page 194